

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	3

Date de convocation :

15/07/ 2020

Date d'affichage :

15/07/2020

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20200721-47_2020-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du 21 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 21 juillet à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Paul Reynier, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Anne-Marie MARLETTA – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

Absents et représentés : Marc-André DABAT ayant donné pouvoir à Claude ALLAIRE – Déborah BELIN ayant donné pouvoir à Thierry BAUD

Absent : Claude GUET

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°47/2020 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ENCADREMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée

- la création de deux emplois d'agent de surveillance de la restauration scolaire, au grade d'adjoint d'animation, non titulaire à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires en période scolaire, soit 6,27 heures hebdomadaires annualisées, du 2 septembre 2020 au 6 juillet 2021

La rémunération de ces emplois est fixée sur la base de l'indice brut 350.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ↳ Décide d'adopter la modification du tableau des emplois

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,
Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

29 JUL. 2020

